

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions RER n<sup>os</sup> 2012-38-39 du 5 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur de département RER au responsable du pôle contrôle de gestion et au responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation (USFR)**

NOR : TRAT1237575S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable du pôle contrôle de gestion*

Le directeur du département RER,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-08 consentie le 14 septembre 2010 au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean DE SIGY, responsable du pôle contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pour les besoins de l'activité dudit pôle :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle contrôle de gestion, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE SIGY, responsable du pôle contrôle de gestion, de donner délégation à M. Antoine BARBIER, responsable budgets et qualité de service, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2011-22 en date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 5 octobre 2012.

*Le directeur du département RER,*  
C. CONDÉ

### *Délégation de signature au responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation (USFR)*

Le directeur du département RER,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° 2010-08) au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean RODRIGUES, responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité spécialisée formation et réglementation, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RODRIGUES, responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation, de donner délégation à Mme Sophie DELMÉE, responsable du pôle ingénierie et projets, ou à M. Didier HOUEL, responsable du pôle réglementation, ou à M. Michel LANGLOIS, responsable du pôle formation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2011-12 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 5 octobre 2012.

*Le directeur du département RER,*  
C. CONDÉ